Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4348

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	**Quartier des Brosses : îlot de la Poudrette - Projet de renouvellement urbain Anru - Foncier et maîtrise d'oeuvre - Individualisation d'autorisation de programme**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de Villeurbanne, l'îlot de la Poudrette, situé dans la zone urbaine sensible (ZUS) des Brosses, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Une convention avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru) a été signée le 15 février 2007 (deuxième tranche du dossier d'agglomération de renouvellement urbain).

Cet îlot de 8 hectares compte 2 000 habitants dans 900 logements, dont deux-tiers de logements sociaux.

Face à l'enclavement particulier du site et à la cristallisation de nombreux dysfonctionnements (vandalisme, conflits de voisinage, difficultés persistantes de gestion, etc.), un projet de renouvellement urbain, validé par les partenaires du contrat de ville en octobre 2004, a été approuvé par le comité d'engagement Anru d'avril 2006.

La déclinaison opérationnelle de ce projet (2006-2011) est la suivante :

- démolition des 96 logements de la SCIC Habitat Rhône-Alpes,
- construction de 50 logements (accession et locatif libre) sur la parcelle libérée,
- étude sur la restructuration du foyer Aralis Nicolas Garnier et les aménagements de ses abords : travaux de requalification des espaces extérieurs et traitement qualitatif des limites de propriété,
- résidentialisation des bâtiments Jacqueline Auriol et Maryse Bastié, propriétés de l'Opac de Villeurbanne,
- création de jardins familiaux (30 parcelles environ) par la commune de Villeurbanne,
- création d'un espace public central de 2 700 mètres carrés,
- création d'une voie de desserte passant au nord de la parcelle libérée par la démolition, traversant l'ensemble de l'îlot et permettant son désenclavement.

Le coût de la création de ces espaces publics (voirie et espace public central), réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est estimé dans la convention Anru à 2,5M€ TTC.

Actuellement en cours d'étude de faisabilité, la partie communautaire de ce projet nécessite des relevés topographiques et le lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Par ailleurs, la réalisation des espaces publics centraux suppose l'acquisition de l'emplacement réservé n° 28 au plan local d'urbanisme (PLU).

Cette première phase de l'opération doit donc faire l'objet d'une première autorisation de programme en 2007 d'un montant de 600 000 € couvrant les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et les études techniques.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 25 juin 2007 et du Bureau le 2 juillet 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en place des financements nécessaires aux études et acquisitions foncières du projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Poudrette à Villeurbanne.

2° - L'opération Villeurbanne-les Brosses : îlot de la Poudrette fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 600 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 70 000 € en 2007
- 530 000 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,